



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 7 MAI 2018, 20h
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

PRÉSENCES : Maire substitut Michel Breton et les conseillers suivants :

Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

ABSENT : Ghislain Jacques, maire en voyage d'affaires

FORMANT QUORUM

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

07.05.18.055

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

07.05.18.056

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018;

Les membres du Conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 3 avril 2018 **il est proposé** par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

07.05.18.057

COMPTES À PAYER

Les comptes à payer ayant été présentés aux conseillers, il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes, au montant de 9 860,95 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

ADOPTÉE

07.05.18.058

DONS

1. Fondation du cœur Beauce-Etchemin

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents, que la municipalité fasse un don de 20 \$ la Fondation du cœur Beauce-Etchemin.

CORRESPONDANCE

1. Cartes pour les ententes intermunicipales et les infrastructures (pas de document)
2. FQM – Bulletin Contact 16-04-2018
3. Invitation du parti Conservateur à une activité de financement
4. Invitation de la MRC politique culturelle le 14-06
5. Suivi Drummondville III

07.05.18.059

RÉSOLUTION POUR NOMMER LES REPRÉSENTANTS DES CITOYENS SUR LE CCU

Attendu que le règlement 224-2018 constituant le CCU, entré en vigueur le 5 mars 2018, exige que le conseil nomme deux (2) représentants résidents;

Attendu que, pour permettre à tous les citoyens de faire connaître leur intérêt à faire partie du comité, une communication a été envoyée à tous par courrier (Poste Canada);

Attendu que, suite à l'invitation du conseil, deux (2) personnes se sont manifestées;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que Lucien Beaudry et Jean-François Jacques soient nommés comme représentants résidents sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de vingt-quatre (24) mois tel que stipulé à l'article 5.1 du règlement et ce, à compter du 7 mai 2018.

Pour éviter un conflit d'intérêts, la conseillère Lise Garant a divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter.

ADOPTÉE

07.05.18.060

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA D.G. À PARTICIPER À L'AGA DE CIM

Attendu que par la résolution no 03.04.18.053 le conseil a désigné la D.G. comme représentante de la municipalité auprès de la Coopérative Informatique Municipale;

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents qu'on autorise la D.G. à participer à l'Assemblée générale annuelle de la COOP qui aura lieu le 22 mai 2018 à 16h30. Les dépenses seront remboursées en vertu du règlement no 228-2018 (tarification des dépenses).

ADOPTÉE



07.05.18.061

N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT D'ABAT-POUSSIÈRE POUR LA SAISON 2018

Attendu l'offre de services de Transport Adrien Roy pour l'épandage de calcium 35 % ;
Attendu que compte tenu du montant de la dépense qu'il implique (6 300 \$), le contrat peut être accordé de gré à gré;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que le contrat d'épandage d'environ 16 500 litres d'abat-poussière pour 2018 soit octroyé à Transport Adrien Roy, au prix de 0,332 \$/l;

ADOPTÉE

07.05.18.062

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE CHANGEMENT DE LA CUISINIÈRE

Attendu que la cuisinière est dans un piètre état;

Attendu que cet équipement est utilisé lors de location de salles;

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on procède au changement de la cuisinière pour un modèle Amana 30 po avec four autonettoyant disponible chez Meubles Rousseau de Lambton au prix de 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

07.05.18.063

RÉSOLUTION POUR UNE FORMATION SUR LE DÉFIBRILLATEUR

Attendu que plusieurs citoyens ont manifesté le désir d'avoir une formation sur l'utilisation du défibrillateur de l'édifice municipal;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on accepte la proposition de M. Claude Bellavance pour cette formation. Le budget total pour cette activité aux citoyens est de 340 \$.

ADOPTÉE

07.05.18.064

RÉSOLUTION POUR UNE FORMATION SUR LES APPAREILS DU GYM

Attendu que plusieurs citoyens détenteurs d'une carte d'accès ont manifesté le désir d'avoir une formation sur l'utilisation des appareils d'exercice de l'édifice municipal;

Attendu qu'une demande a été faite à la municipalité de St-Évariste de Forsyth pour obtenir les services des personnes responsables au Gym de St-Évariste;

Attendu que la formation aura lieu dans le cadre de la Fête des voisins mais est considérée comme une suite du projet de réaménagement de l'édifice municipal;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on accepte la proposition de la municipalité de St-Évariste de Forsyth pour cette formation. Le budget total pour cette activité aux citoyens est de 300 \$.

ADOPTÉE

07.05.18.065

RÉSOLUTION POUR DEMANDER LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PARRMM).

Attendu que le député M. Paul Busque dispose d'un budget discrétionnaire en vertu du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2018;

En conséquence, il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de St-Hilaire de Dorset procède à une demande de subvention au montant de 15 000 \$ auprès du député M. Paul Busque.

ADOPTÉE

07.05.18.066

RÉSOLUTION POUR APPUYER LA DEMANDE DE LA MRC AU GOUVERNEMENT POUR REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) ET EXEMPTION DES TAXES ENTRE LES MRC

Attendu que l'adoption du Projet de loi 122 (2017, chapitre 13) vise l'augmentation de l'autonomie des municipalités et leurs pouvoirs ainsi qu'à reconnaître qu'elles sont des gouvernements de proximité;

Attendu que depuis le 1er janvier 2014, les municipalités ont droit à un remboursement partiel de la TVQ sur les fournitures de biens et de services;

Attendu que ce remboursement partiel prive les municipalités de revenus importants, qui pourraient être investis dans des projets locaux et régionaux d'envergure,

Attendu que le gouvernement du Canada rembourse la totalité de la TPS aux municipalités;

Attendu que les entreprises privées ont droit à un remboursement total de la TVQ sur les fournitures de biens et de services;



N° de résolution
ou annotation

07.05.18.067

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- le conseil municipal de St-Hilaire-de-Dorset demande au gouvernement du Québec d'établir le taux de remboursement de la TVQ à 100 % sur les fournitures de biens et de services des municipalités locales, régionales et des régies intermunicipales.
- copie de cette résolution soit transmise à la MRC Beauce-Sartigan, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre des Finances, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE D'UNE 2^E LAVEUSE POUR LES HABITS DE POMPIERS

Attendu que les municipalités de Courcelles, La Guadeloupe, St-Évariste-de-Forsyth et de St-Hilaire-de-Dorset gèrent en commun un service de protection contre l'incendie via une entente et un comité intermunicipal;

Attendu que les règles de la CNESST exigent de laver au minimum 1 fois par année les habits de pompiers ou selon les interventions;

Attendu que par la résolution 03.04.18.040, le conseil de St-Hilaire-de-Dorset a approuvé l'achat d'une laveuse au montant de 3 029,98 \$;

Attendu que la nécessité d'une 2^e laveuse n'a pas été démontrée clairement par le comité du service d'incendie;

Il est proposé par Pierre Levasseur que le conseil de St-Hilaire-de-Dorset refuse d'appuyer la recommandation du comité pour l'achat d'une 2^e laveuse pour le moment, parce que l'analyse actuelle du besoin ne nous permet pas d'accéder à cette demande. Le conseil est d'accord pour revoir sa décision dans le futur, si l'analyse fournie en démontre le besoin.

La proposition est mise au vote : 3 pour la résolution 2 contre. L'achat de la 2^e laveuse est donc refusé.

ADOPTÉE

07.05.18.068

RÉSOLUTION POUR DEMANDER AUX POMPIERS DE DONNER UN ATELIER SUR LA SÉCURITÉ À LA FÊTE DES VOISINS

Attendu que lors de la rencontre préparatoire de l'édition 2018 de la Fête des voisins, le comité de la ruralité a mentionné vouloir mettre au programme un atelier sur la sécurité;

Attendu que cet atelier serait donné par les pompiers;

Il est proposé par Pierre Levasseur qu'une demande soit faite au service d'incendie pour la réalisation de cet atelier. Étant donné que le conseil juge que les autres municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale relative au service d'incendie n'ont pas à défrayer les coûts de cette activité, ils seront inclus dans le budget de la Fête des voisins.

ADOPTÉE

07.05.18.069

Le maire ayant dû s'absenter pour affaires alors que la Loi sur le traitement des élus exige son vote favorable, celui-ci a utilisé son droit de veto, de sorte que l'adoption du règlement a été soumise à nouveau au conseil le 4 juin 2018, lequel a dûment été adopté par la résolution 04.06.18.077.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 227-2018 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Attendu que des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Attendu qu'en conséquence il y a lieu de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

Attendu que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 mars 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 5 mars 2018 ;

Attendu qu'avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (21 jours avant la séance);

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement portant le numéro 227-2018 sur la rémunération des élus soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par le règlement.

ADOPTÉE

07.05.18.070

ADOPTION DU RÈGLEMENT 228-2018 ÉTABLISSANT UN TARIF POUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL ET LES EMPLOYÉS

Attendu que la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset juge nécessaire d'adopter un règlement sur la tarification des dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset par les membres du conseil et les employés municipaux;



07:05:18:071
ou annotation

Attendu qu'un avis de motion avec un projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2018;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que règlement portant le numéro 228-2018 soit et est adopté par le conseil et déposé aux archives de la municipalité au 847, rue Principale à St-Hilaire-de-Dorset.

ADOPTÉE

Levée ou ajournement de la séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membre présents que la séance soit levée. Il est 21h35.

Michel Breton

Michel Breton, maire substitut

Andrée Caouette

Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Moi, Michel Breton atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.